



11213 - Il va à la pêche et en rend le produit tous les trois jours

question

Il va à la pêche tous les trois jours et en écoule le produit immédiatement... Doit-il acquitter la zakate ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

J'ai interrogé mon maître, son éminence Cheikh Abd al-Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans ce sens et voici sa réponse : « Non, ce n'est pas une marchandise. C'est comme s'il allait à la pêche pour en consommer le fruit au jour le jour. Mais s'il conserve le poisson dans un frigo et le vend, il doit, au bout d'une année d'activité, en prélever la zakate. Allah le sait mieux.